

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 539

présenté par

M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 3

Substituer au M de l'alinéa 68 les deux alinéas suivants :

« M. – Le premier alinéa de l'article 3 de la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateurs émises par les sociétés est ainsi rédigé :

« L'assemblée est convoquée par une insertion faite sur un support habilité à recevoir des annonces légales dans le département. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli prévoyant de supprimer les doublons entre publication au BODDAC et publications dans les journaux d'annonces légales.

A terme l'idée est de disposer, à la place du BODDAC, d'un site (de type Annonces-légales.fr) en open data, qui centraliserait ces annonces.